

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA CITE SCOLAIRE
VALOIS-ROSTAND

N° 2026 - D - 041

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la Cité scolaire Valois-Rostand représentée par son proviseur Christophe SIMONET, située 12 rue Louise Lériget à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil d'un défilé de mode sur le thème de « la petite robe noire » le vendredi 27 février 2026 à 17h30 et la mise à disposition de l'exposition des robes du défilé se tiendra du 28 février 2026 au 1^{er} avril 2026.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 FEV. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture

Le : 16 FEV. 2026

Affiché ou notifié

Le :

16 FEV. 2026



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention accueil de défilé et d'exposition
Entre
GrandAngoulême et la Cité scolaire Valois-Rostand

« La petite robe noire
1926-2026
100 ans d'élégance »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, SIRET 200 071 827 00014, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
Ci-après dénommée « **Grand Angoulême** »,

ET

La Cité Scolaire Valois-Rostand, domiciliée 12 rue Louise Lériget 16000 Angoulême et représentée par son Proviseur Monsieur Christophe SIMONET
Ci-après dénommée « **La Cité Valois-Rostand** »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Grand Angoulême accueillera un défilé de mode sur le thème de « La Petite Robe Noire », suivi d'un temps d'échange et d'un verre de l'amitié (non alcoolisé), dans le hall de la médiathèque l'Alpha, le vendredi 27 février à 17h30, réalisé par des élèves et des enseignants de **la Cité Valois-Rostand**.

Grand Angoulême accueillera l'exposition des robes du défilé intitulée « La petite robe noire, 1926/2026, 100 ans d'élégance », du samedi 28 février au mercredi 1^{er} avril 2026, dans le monde Créer de la médiathèque l'Alpha.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du défilé de mode et de l'exposition, tous deux réalisés par **la Cité Valois-Rostand**, à la Médiathèque l'Alpha de **Grand Angoulême**.

ARTICLE 2 : INVENTAIRE

Un inventaire et un état des lieux contradictoires du matériel composant l'exposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition. La valeur d'assurance est de 9 610 €.

Cette exposition comprend :

- 12 robes noires, 30 € chacune ;
- 11 mannequins Stockman, 800 € chacun ;
- 14 panneaux A0, 450 € au global.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME

Grand Angoulême, par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition du lieu de défilé et du lieu d'accueil de l'exposition.

Grand Angoulême s'assurera de la mise à disposition du hall d'accueil le jeudi 26 février de 8h à 12h pour les répétitions du défilé.

Grand Angoulême s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour la durée de l'exposition pour une valeur de 9 610 €.

Grand Angoulême s'engage à:

- fournir un lieu permettant aux élèves de se changer, le jour des répétitions et le jour du défilé ;
- fournir les moyens techniques : sonorisation, micros ;
- mettre à disposition une télé munie d'un casque audio, des tables pour le verre de l'amitié.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CITE VALOIS-ROSTAND

La Cité Valois-Rostand assurera le transport A/R des robes, mannequins et panneaux.

La Cité Valois-Rostand s'engage à prendre en charge le montage de l'exposition le vendredi 27 février après le défilé.

La Cité Valois-Rostand s'engage à prendre en charge le démontage de l'exposition le matin du jeudi 2 avril.

La Cité Valois-Rostand s'engage à prendre en charge financièrement le verre de l'amitié non alcoolisé prévu après le temps d'échange, le vendredi 27 février.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

5.1 - Dans le cadre de sa Communication – Publicité, **Grand Angoulême** s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de la Cité et le titre de l'évènement/exposition.

5.2 – **La Cité Valois-Rostand** autorise **Grand Angoulême** et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'évènement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de fin de l'évènement, soit le 2 avril 2026.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les deux parties assurent avoir contracté une assurance en garantie tous dommages et au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

9.1 - La présente convention pourra être résiliée par **Grand Angoulême** pour un motif d'intérêt général.

9.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

9.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS / LITIGES

10.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 27 janvier 2026

« La Cité Valois-Rostand »

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

Christophe SIMONET

Gérard DESAPHY